

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
23 septembre 2025

Mis en ligne :

06/10/2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 18
Votants : 21
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Absents : BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 2

Délibération n°2025-080. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T. et L.214-1 et A.214-1 du C.U.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°355 sis 11 ruelles du Tertre Rouge, d'une superficie de 1601 m², au prix de 620 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre (deux places de stationnement aériennes) cadastré

section AR N°492 sis 7-8-9 allée Beauséjour, d'une superficie de 2750 m², au prix de 13 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre (local commercial de 60 m²) cadastré section AR N°494-496-500-501 sis 2-4 rue Beaumanoir, d'une superficie de 200 m², au prix de 187 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AP N°003 sis 2 rue de la Mare Pavée, d'une superficie de 454 m², au prix de 450 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AP N°004-005 sis 4 rue de la Mare Pavée, d'une superficie de 2950 m², au prix de 800 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BD N°037 sis 8 rue du Manoir, d'une superficie de 1303 m², au prix de 526 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

> Pour information en Finances/Culture : Saison culturelle – ajout d'un tarif supplémentaire (20 € plein) pour certains spectacles. La nouvelle grille des tarifs est la suivante :

TARIFS SPECTACLES

Le principe d'une grille avec quatre catégories de spectacle : A, B, C et D a été retenu :

- Catégorie A : 10€ (plein) et 5€ (réduit)
- Catégorie B : 15€ (plein) et 10€ (réduit)
- Catégorie C : 20 € (plein) et 15 € (réduit)
- Catégorie D : 25€ (plein) et 20€ (réduit)

Marchés Publics :

- Décision MP 02-05 concernant un avenant n°1 MARCHE 2024-010 -CONSTRUCTION D'UNE EPICERIE SOCIALE ET DEUX LOGEMENTS D'URGENCE - LOT 2 / GROS œuvre pour un montant de : + 3 635,17 € H.T. représentant une augmentation du montant du marché de + 4,63 %.
- Décision MT 03-05 concernant un avenant n°1 MARCHE 2024-013 - REHABILITATION LONGERE ET EXTENSION EN SALLE DE BILLARD - LOT 11 / ELECTRICITE avec la société LUSTRELEC pour un montant de : pour un montant de + 245,72 € H.T. représentant une augmentation du montant du marché de + 0,59 %.
- Décision MP 04-05 concernant le marché de : *MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION TERRAIN A DU COMPLEXE SPORTIF DES LONGRAIS - MARCHE 2025-36 -ATTRIBUTION DU MARCHE* avec la société PROXALYS ENVIRONNEMENT pour un montant de : 21 020,00 € H.T.

Finances :

La nomenclature M57 et le budget primitif 2025 permettent à Monsieur le Maire d'effectuer des virements de chapitre à chapitre (ou d'opération à opération pour l'investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles (hors chapitre 012 relatif aux charges de personnel). Le plafond en investissement est de 632 839,83 €. Le plafond est de 640 830,00 € en fonctionnement.

Ci-dessous deux décisions de Monsieur le Maire :

➤ Décision 1 du 1^{er} juillet 2025 :

Chapitre	Compte	Intitulé	Virement de crédits
202	2313 – 322	Services techniques	- 295 000 €
	2031 – 322		- 25 000 €
209	2128 – 020	Restauration bâtiments	+ 95 000 €
	2118 – 322		+ 200 000 €
	2031 – 322		+ 25 000 €

Les crédits relatifs à la rénovation de l'éclairage et des terrains enherbés n'étaient pas dans la bonne opération.

➤ Décision 2 du 3 juillet 2025 :

Chapitre	Compte	Intitulé	Virement de crédits
011	60613	chauffage urbain	- 4 734.25 €
68	6817	dotation aux dépréciations des actifs roulants	+ 4 734.25 €

Les crédits votés (1 000 €) au chapitre 68 (provisions) n'étaient pas suffisants pour mandater une dotation de 5 734,25 € proposée par le Service de Gestion Comptable. Cette demande de dotation est liée au risque de non recouvrement de la facturation du restaurant municipal.

➤ Décision du 18 septembre 2025 :

Chapitre / Opération	Compte	Intitulé	Virement de crédits
208	2188	Autres	- 32 000 €
242	2313	Constructions	+ 32 000 €

Afin de régler les dernières factures relatives aux Ateliers de la Morinais il est nécessaire d'alimenter l'opération 242 du budget principal. La mise à jour de l'AP/CP est à l'ordre du jour de la séance.

Les révisions de prix expliquent ce dépassement. Les dernières factures de la maîtrise d'œuvre ne sont pas encore arrivées.

➤ Décision du 18 septembre 2025

Chapitre / Opération	Compte	Intitulé	Virement de crédits
011	60613	Chauffage urbain	- 5 000 €
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 5 000 €

Dans le cadre de la M57 il est demandé à l'autorité territoriale de provisionner en cas de contentieux. La prévision de consommation sur la nature 60613 permet de redistribuer la somme de 5 000 € nécessaire à la provision.

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

